

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 4 JUILLET 2022 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 20 juin 2022

Présents : 8

Votants : 13

*L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

**Étaient présents :** Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Marion RIBARDIERE

Formant la majorité des membres en exercice

### **Étaient absents excusés :**

Joël MESMIN a donné pouvoir à Didier NIQUET

Arlette DEVILLE a donné pouvoir à Michel THEVENET

Lesley KOOLMAN a donné pouvoir à Catherine PAPILLIER

Michel MASSE a donné pouvoir à Gisèle JEAN

Hugues MANESSE a donné pouvoir à Jean SOUCHAUD

---

### ▷ **Ordre du jour :**

- ✓ Présentation du projet agri voltaïque

### **PARTIE DÉLIBÉRATIVE :**

- ✓ Choix des modalités de publication des actes de la collectivité
- ✓ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Vienne

### **FINANCES :**

- ✓ Décision modificative budget Mairie
- ✓ Décisions modificatives budget Camping
- ✓ Subvention pour modification du projet construction de 5 pavillons avec Habitat de la Vienne
- ✓ Remobilisation des logements vacants : instauration d'une prime de sortie de vacances dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023
- ✓ Subvention course cycliste

### **CAMPING :**

- ✓ Modifications de l'acte de création de la régie du camping
- ✓ Tarifs de la buvette mis à jour
- ✓ Convention de prêt de matériel avec le SDIS

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Compte rendu de la commission Habitat
- ✓ Compte rendu de la commission école / jeunesse
- ✓ Compte rendu santé

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Convention de prêt de matériel avec le SDIS

### **Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Début de la séance 18 h 30**

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 16 mai 2022 à l'unanimité

## **Présentation du projet agri voltaïque :**

L'entreprise Zeenergy présente un projet de centrale photovoltaïque au sol sur des terres agricoles permettant de maintenir une activité agricole. Trois agriculteurs seraient concernés. La parcelle serait occupée à 30 % pour 250 Megawatt.

Document complet sur [www.queaux.fr](http://www.queaux.fr)

## **PARTIE DÉLIBÉRATIVE :**

### **55. CHOIX DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L2131-1 du Code des Collectivités territoriales dispose que « les actes règlementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'état, de nature à garantir l'authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes, soit :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. À défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1

<sup>e</sup>  
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la modalité de publication par affichage et publication sous forme électronique sur le site de la commune
- DE MODIFIER le règlement intérieur du conseil municipal de Queaux

### **56. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou

d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Madame le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

## **57. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE**

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour l'achat d'un ordinateur, le remplacement de deux extincteurs volés et des travaux supplémentaires sur la rue de la mairie.

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>			
Article	opération	libellé	Montant
2183 (21)	0082	Matériel informatique	240.00
21568 (21)	122	Matériel d'incendie	272.40
2315 (23)	160	Installation voirie	1853.28
2313 (23)	155	Construction	- 2365.68
		TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

## **58. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING**

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour l'achat de deux matelas mousse, l'achat des drapeaux pour la baignade et le changement de la pompe à filtration de la piscine.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses			
Article	opération	libellé	Montant
2158 (21)		Matériel et outillages	6 815.00
2182 (21)	101	Matériel de transport	-7 163.49
2188 (21)		Autre immobilisations	348.49
		TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

## **59. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING**

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour l'intégration des frais d'études aux travaux d'installation des chalets et de la construction du bâtiment d'accueil.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
Article	chapitre	libellé	Montant	Article	chapitre	libellé	montant
2132	041	Immeuble de rapport	722.64	2031	041	Frais d'études	722.64
2313	041	Constructions	2215.00	2031	041	Frais d'études	2215.00
2313	041	Constructions	786.24	2031	041	Frais d'études	786.24
		TOTAL	3723.88				3723.88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

## **60. SUBVENTION POUR MODIFICATION DU PROJET CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS AVEC HABITAT DE LA VIENNE**

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil, que la commune de QUEAUX avait décidé de céder à Habitat de la Vienne, les terrains d'implantation (parcelle cadastrée AB 304) et de prendre en charge la viabilisation nécessaire à réalisation d'un projet de construction de 5 pavillons dès l'année 2019. Une convention avait, à ce titre, été passée entre les services d'Habitat de la Vienne et la commune, pour ce programme de viabilisation.

Il est précisé qu'Habitat de la Vienne a obtenu un permis de construire le 13/09/2019 pour la construction de ces 5 pavillons.

Toutefois au vu de l'application du futur PLUI, le présent projet pourrait remettre en cause l'aménagement du résiduel parcellaire appartenant à la commune. Face à ce constat et à la demande de la commune, Habitat de la Vienne propose de modifier l'implantation des pavillons et déposer un

nouveau permis, libérant ainsi le parcellaire et abaissant aussi le coût de la viabilisation de l'ensemble de 61 300 € à 45 000€.

Au regard de l'avancement du projet d'Habitat de la Vienne à ce jour en phase consultation, il est proposé à la commune de participer financièrement à hauteur de 15 000 € à la reprise des études et au surcoût de fondations lié à l'altimétrie de la voirie existante rue de la poste.

Cette participation sera formalisée par la passation d'une convention de financement entre la Commune de Queaux et Habitat de la Vienne sous forme d'une subvention afin d'en définir les modalités.

Le conseil municipal est invité à statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord au versement de la subvention de 15 000 € à Habitat de la Vienne
- CHARGE Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y référant.

### **61. REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS : INSTAURATION D'UNE PRIME DE SORTIE DE VACANCES DANS LE CADRE DU PIG HABITAT 2019-2023 – MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE**

Madame Marion RIBARDIERE, conseillère municipale, rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Elle présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- o Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- o Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

#### 1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
  - o Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
  - o Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra

pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

## 2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

La commune souhaite apporter une aide complémentaire de 500€.

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 500€, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

## **62. SUBVENTION COURSE CYCLISTE**

Monsieur Didier NIQUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente au Conseil municipal la demande de subvention pour l'organisation de la course cycliste de Queaux du 26 juin 2022

JOYEUSE PEDALE LUSSACOISE	9 route de Montmorillon 865320 Lussac les Châteaux	900.00 €
---------------------------	---	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2022 compte 6574

## **63. MODIFICATION DE L'ACTE DE CRÉATION DE LA RÉGIE DU CAMPING**

Mme Marion RIBARDIERE, conseillère municipale, explique au conseil municipal que vu l'augmentation des recettes il convient de modifier l'acte de création de la régie du camping.

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 portant création de la régie du camping municipal sur le budget annexe du camping

VU les délibérations du 19 juin 2017, du 5 février 2018, du 12 juin 2018, du 22 octobre 2018 et du 14 janvier 2019 portant modifications de l'acte de création de la régie du camping municipal

Il convient donc de modifier en conséquence l'article 8 de l'acte constitutif de la régie du camping comme suit :

**ARTICLE 8** – Le montant maximal de l'encaisse totale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €, l'encaisse fiduciaire étant plafonnée à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter l'avenant à l'acte constitutif de la Régie de recettes du camping tel que mentionné ci-dessus

## 64. CAMPING BUVETTE : TARIFS 2022

<b>BOISSONS</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC</b>	<b>BOISSONS</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC</b>
Kronenbourg (33cl)	1.67 €	2.00 €	Oasis Tropical (33cl)	1.42 €	1.50 €
Heineken (33cl)	1.67 €	2.00 €	Schweppes	1.42 €	1.50 €
Bière pression (33cl)	1.67 €	2.00 €	Ice Tea	1.42 €	1.50 €
Bières artisanales (bouteille 33 cl)	2.50 €	3.00 €	Orangina ( 33cl)	1.42 €	1.50 €
Panaché (33 cl)	1.42 €	1.50 €	Perrier (33cl)	1.42 €	1.50 €
Pineau 8cl	3.33 €	4.00 €	Diabolo	0.95 €	1.00 €
Vin (rouge, rosé, blanc) au verre 10cl	0.83 €	1.00 €	Limonade	0.76 €	0.80 €
Cocktail 8cl	3.33 €	4.00 €	Café, thé, tisane, chocolat	0.95 €	1.00 €
Bouteille de vin (75 cl) rouge, blanc,	5.83 €	7.00 €	Eau minérale (1.5 l.)	0.95 €	1.00 €
Whisky Ballantines 4cl	5.00 €	6.00 €	Eau minérale +sirop	0.47 €	0.50 €
Ricard 3cl	3.33 €	4.00 €	Eau minérale (0,5l)	0.47 €	0.50 €
Coca (33cl)	1.42 €	1.50 €	Ajout sirop	0.19 €	0.20 €
Oasis orange (33cl)	1.42 €	1.50 €	Eau minérale au verre 25cl	0.28 €	0.30 €
<b>BISCUITS, CONFISERIE,GATEAUX</b>			<b>BISCUITS, CONFISERIE, GATEAUX</b>		
Cookies amandes et Cookies pépites de chocolat (le paquet)	2.37 €	2.50 €	Chupa chups XXI (l'unité)	0.67 €	0.80 €
Palmiers (le paquet)	1.14 €	1.20 €	Chupa Chups (l'unité)	0.25 €	0.30 €
Biscuits (le paquet)	1.14 €	1.20 €	Smarties (petite boîte)	0.25 €	0.30 €
Bounty, Kit Kat, lion, mars, MMS peanuts, Smarties, Twix (l'unité)	0.95 €	1.00 €	Têtes brûlées (l'unité)	0.17 €	0.20 €
<b>Mini</b> Bounty, Kit Kat, lion, mars, MMS peanuts, Smarties, Twix (l'unité)	0.47 €	0.50 €	Chips nature (petit sachet)	0.47 €	0.50 €
Brownie (le paquet)	2.46 €	2.60 €	Curly (le sachet)	1.42 €	1.50 €
Bonbons Bams, dragibus, dragibus bi cool, fraises, Frites (bonbons)	0.42 €	0.50 €	Monster Munch (le sachet)	1.42 €	1.50 €
Carambars (l'unité)	0.01 €	0.10 €	Tuc nature (le sachet)	0.95 €	1.00 €
Ours (l'unité)	0.42 €	0.50 €			
<b>GLACES</b>			<b>GLACES</b>		
Bâtonnet sélect parenthèse chocolat lait amande	1.9 €	2.00 €	Cocoon vanille fraise (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet caramel vanille amande Milka (100 ml)	1.9 €	2.00 €	Cocoon vanille chocolat (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet eco fraise (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Cocoon vanille caramel (90 ml)	0.95 €	1.00 €
Bâtonnet eco vanille (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Royal Fruizz orange	0.95 €	1.00 €
Cornet classique vanille chocolat (110)	0.95 €	1.00 €	Magnum double caramel (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets So Truist Oasis (90 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum amande chocolat au lait (12cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets DAIM (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum classic vanille chocolat au lait (12 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets fruitella (60 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum blanc vanille/chocolat (12 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnet Oréo (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum double chocolat (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille fraise (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum remix amande (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum chocolat blanc fruits	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille chocolat (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Push up confetti (80 ml)	1.42 €	1.50 €
<b>PETITE RESTAURATION</b>			<b>PETITE RESTAURATION</b>		
Assiette de charcuterie Classique :	4.74 €	5.00 €	Assiette de charcuterie mixte avec fromage classique	4.74 €	5.00 €

Frites la part	1.90 €	2.00 €	Quiche lorraine 65g	1.90 €	2.00 €
Tarte légumes 80 g	1.90 €	2.00 €	Salade composée 100 g	1.90 €	2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter à l'unanimité les tarifs proposés.

### **PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :**

\***Corbeau Blanc** : la signature de la vente a eu lieu le 5 juillet. Le transfert de la Recyclerie se fera après les travaux.

\* **Bac à chaînes** : la demande de construction des pylônes est en cours.

\* **Don des pompiers** : le SDIS a fait don du sac pour le Maître-nageur.

\* **Course cycliste** : le 24 septembre 2022 course cycliste à Bouresse avec passage sur la commune de Queaux de 10h à 17h.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée, le public présent et lève la séance à 19h30**